

Le 24 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 18h30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Finances**
  - ✓ Débat d'Orientations budgétaires pour 2023
  - ✓ Signature d'un avenant à la convention territoriale « Action Bourgs-Centres » avec les partenaires financiers
  - ✓ Décision pour l'extinction de l'éclairage public en vue de la réduction des dépenses énergétiques
- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
  - ✓ Acquisition d'une parcelle à Charray
- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
  - ✓ Désaffectation et déclassement des bâtiments publics dédiés aux écoles
  - ✓ Cession de l'école Jacques Prévert dans le cadre de l'échange avec l'école Notre Dame d'Yron
  - ✓ Avenant 3 au règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies
  - ✓ Signature d'une convention avec l'association « Lire et Faire Lire »
  - ✓ Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental
- **Culture - Tourisme – Communication – Manifestations patriotiques**
  - ✓ Remboursement de frais de mission pour la participation de Hugues d'Amécourt à la journée nationale des Villages Etapes
  - ✓ Signature de baux civils pour la mise à disposition d'œuvres d'art dans le cadre d'un contrat d'exposition.
- **Affaires sociales et Liens intergénérationnels**
  - ✓ Signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le foyer-résidence seniors Maurice Dousset pour la période 2022-2027
  - ✓ Signature de conventions avec l'association Siel Bleu et Raymonde LUCAS pour l'organisation d'activités à destination des résidents du foyer-résidence Séniors Maurice Dousset
  - ✓ Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental
- **Commerce - Artisanat**
  - ✓ Vente d'une licence IV pour la réouverture d'un commerce
- **Vie associative – Grands évènements**
  - ✓ Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale de Douy »
  - ✓ Signature d'une convention de mise à disposition de l'ancienne cantine de l'école Pitard à l'association des Restos du Cœur
- **Administration générale et Ressources Humaines**
  - ✓ Accord de principe pour adhérer à la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé
  - ✓ Déplacement du Bureau de Vote de Charray
  - ✓ Gratification de stagiaires dans le cadre d'une convention de formation avec Pôle Emploi
- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Gilles LALLIER

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

**MEMBRES PRESENTS**

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Francis CABARET, Jean-Pierre CHEVALLIER, Hugues d'AMECOURT, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Gilles LALLIER, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLES, Thierry ROUX, Dominique SALVY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Didier RENVOISÉ  
 Françoise CAUVIN, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS  
 Serge CORNETTE, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER  
 Jean-Yves DEBALLON, pouvoir à Thierry ROUX  
 Philippe GASSELIN, pouvoir à Gilles LALLIER  
 Sylvie JOULIN, pouvoir à Christine DEPOORTER  
 Céline LABET, pouvoir à Dominique SALVY  
 Sophie LAURIAU, pouvoir à Elise JALLOIS  
 Pauline PLANCHON, pouvoir à Hugues d'AMECOURT  
 Denis TRIAU, pouvoir à Jocelyne NICOL

**MEMBRES ABSENTS**

Maité SEVENO  
 Pascal LAVAINNE

**FINANCES****N°2022/130 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 - COMMUNICATION**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente la première étape de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

**Le DOB : une obligation légale**

L'article 107 de la loi NOTRE complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux nouveaux articles L 2312-1 (bloc communal) et L 3312-1 (départements) du CGCT, l'assemblée délibérante doit non seulement prendre acte de la tenue du DOB mais également de l'existence du rapport de DOB sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les EPCi qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Le cadre général global (point de conjoncture INSEE du 7/9/2022)**

La toile de fond de l'activité économique mondiale reste marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation.

En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aideraient à maintenir le glissement annuel des prix à la consommation à un niveau proche de 6 % en septembre-octobre. Celui-ci pourrait néanmoins atteindre environ 6,5 % en décembre, du fait notamment de l'augmentation continue des prix de l'alimentation.

Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent une relative résistance de l'activité française cet été, en particulier dans les services. La croissance serait ainsi légèrement positive (+0,2 % prévu) au 3<sup>e</sup> trimestre. La fin d'année est plus incertaine et l'activité pourrait marquer le pas (0,0 % prévu), sur fond de resserrement monétaire et d'inquiétude sur les approvisionnements en énergie. La croissance annuelle s'élèverait ainsi à 2,6 % pour 2022, mais l'« acquis » de croissance pour 2023 serait modeste.

### **Le cadre communal**

S'agissant de l'organisation budgétaire de la commune de Cloyes les Trois Rivières, il est rappelé qu'en 2021, le conseil municipal a été appelé à voter quatre budgets (le CCAS ayant son propre conseil d'administration) :

Intitulé du Budget	Numéro	Régime de TVA	Origine
Budget général	100 00	FCTVA	Budgets généraux et foyer résidence
Eau	100 01	TVA	Budgets eau (sauf Douy)
Regroupement pédagogique	100 04	FCTVA	Regroupement pédagogique D/M/SH et Vallée de l'Aigre
Transports scolaires	100 05	FCTVA	Transports scolaires D/M/SH, Vallée de l'Aigre et Cloyes sur le Loir
CCAS		FCTVA	CCAS

La compétence « Distribution Eau » a été transférée à la communauté de commune du Grand Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et nous avons souhaité conserver la gestion de la compétence « Distribution Eau ».

Concernant les équilibres financiers de notre commune, l'année 2023 sera la septième année de la Commune Nouvelle.

En 2022 aucun emprunt n'a été mobilisé au budget général pour assurer le financement de très nombreux travaux programmés dans les 9 communes historiques, comme les voiries, les aménagements, l'achat de matériels pour les services techniques.

Depuis 2017 ce sont plus de 10 millions d'euros qui ont été investis sur la commune nouvelle, hors construction du nouveau groupe scolaire qui s'élève à environ 12 millions.

A la fin de l'année 2021, la dette du budget général en capital s'élève à 6 552 140 € c'est-à-dire 1 134 € par habitant. Ce qui nous place au-dessus de la moyenne régionale de 839 €.

Pour 2023, il nous appartient de décider de l'évolution de la fiscalité sachant que depuis 28 ans les taux d'imposition n'ont jamais augmenté à Cloyes sur le Loir. Notre Capacité d'Auto-Financement (CAF) doit rester au même niveau, ce qui exige de poursuivre la mutualisation et la rationalisation de nos postes de dépenses, notamment de consommables et de fonctionnement quotidien. Pour autant nous aurons à faire face au défi de l'explosion du coût de l'énergie et, même en réduisant drastiquement la consommation, nous aurons un surcoût important qui pèsera sur la CAF.

Nous allons poursuivre en 2023 le marché d'entretien de nos espaces verts.

Nous avons pris collectivement la décision de construire une nouvelle école dans notre commune ce qui va marquer durablement le territoire et la vie de Cloyes les Trois Rivières. En 2022, la première rentrée scolaire a été effectuée et nous allons achever la mobilisation des financements pour cette opération estimée à 12 millions d'euros. Nous avons obtenu l'aide de la Banque des Territoires et de la Banque Postale. Le Conseil Départemental s'était engagé à nous accompagner à hauteur d'un million d'euros sur 3 ans et à ce jour la commune a reçu xxx K€.

Nous avons également sollicité l'Etat à hauteur de 1,2 million d'euros également sur 3 ans, cet objectif est atteint, nous déposerons en 2022 une demande de subvention DETR pour la 3<sup>ème</sup> tranche.

Pour financer le groupe scolaire, depuis 2020 nous versons une partie de notre excédent de fonctionnement (700 000 euros en 2020, 550 000 en 2021 et 500 000 en 2022) comme nous nous y étions engagés.

Les membres de la commission des affaires scolaires, accompagnés par les services, poursuivent l'évaluation de nos futurs coûts de fonctionnement pour cette nouvelle école.

Nous nous sommes engagés dès 2018 à vendre des bâtiments municipaux dont nous n'aurons plus l'usage. En 2022 nous avons inscrit une recette de ventes de 1 000 000 €. Nous en aurons vendu une partie avant la fin de 2022, mais des efforts restent à faire pour les années à venir.

### **Aménagement du territoire**

En 2022, la commune a pleinement bénéficié de la nouvelle politique mis en place par le Conseil Départemental visant à favoriser l'attractivité et valoriser les bourgs centres.

En 2022, la commune a profité du financement de ce nouveau dispositif pour plusieurs opérations :

- La réhabilitation du site Pouzier qui s'est achevée en juillet pour le commerce et début aout pour les logements
- La construction du nouveau groupe scolaire achevé pour la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre
- La construction d'un nouvel accueil de proximité à Douy comprenant la nouvelle mairie annexe, la garderie extra-scolaire et la bibliothèque qui a été achevée fin aout
- La construction d'une nouvelle cuisine au sein de la nouvelle Halle de Le Mée achevée en septembre

Le prochain projet également inscrit et dont les travaux doivent démarrer en début d'année sera la réhabilitation de l'ancienne perception en espace de coworking, Maison France Services et bureaux à Cloyes sur le Loir.

La création de salles polyvalentes à Romilly sur Aigre et à Montigny le Gannelon, les travaux d'aménagement du centre bourg d'Autheuil, la rénovation de l'Ecomusée de la Ferté Villeneuve en Centre d'Interprétation de la Vallée de l'Aigre ou bien encore la transformation de la maternelle de Romilly sur Aigre en Classe Nature ont aussi été proposés au dispositif « Bourg Centre ».

### **L'intercommunalité**

L'année 2023 sera la septième année de notre participation à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Concernant la Maison de Santé pluridisciplinaire intercommunale Frédéric CORDIER, le couple d'associés du kinésithérapeute ont souhaité s'installer dans une autre commune, remplacés par un nouvel associé, ce qui ramène le nombre de praticiens occupant les locaux à 15 : 2 médecins, 7 infirmiers, 1 infirmière Azalée (éducation thérapeutique), 2 kinés, 1 chirurgien-dentiste, 1 ostéopathe et 1 podologue. La volonté d'accueillir un 3ème médecin, de retrouver un nouveau sophrologue et d'accompagner le kiné à retrouver de nouveaux associés est plus que jamais d'actualité.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délégué à un prestataire (Equalia) la gestion de tous ses équipements nautiques incluant la piscine de Châteaudun qui a réouvert ses portes à l'été 2022, le centre nautique des Trois Rivières et les Riviérades, le parc de loisirs de Brou et la piscine de Marboué.

En 2022, la commune a dû prendre à nouveau en compte la perte de la ressource apportée par le Fonds de Concours, le conseil communautaire ayant décidé de poursuivre sa suppression temporaire (10€ par habitant). Il existe un risque important que cette même mesure soit à nouveau reconduite en 2023, nous devons prendre ce risque en considération dans l'élaboration du Budget 2023.

La commune a dû à nouveau compenser une baisse de la dotation que verse le Grand Châteaudun au collège Rabelais pour l'achat des fournitures aux élèves (11 euros au lieu de 16). Cette compétence fait partie de celles exercées par la communauté de communes.

Un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de réalisation pour déterminer les structures d'accueil qui devront être installées sur le territoire du Grand Châteaudun mais aussi pour rechercher une possible mutualisation avec la Communauté de communes du Bonnevalais. Les travaux seront pris en charge par l'EPCI qui exerce la compétence concernée.

**Retour sur 2021**➤ **Tableau de synthèse rétrospective (Budget Principal)**

Tableau de synthèse Rétrospective				
En K€	2019	2020	2021	2020 / 2021
<b>Résultat Comptable</b>	<b>1 311</b>	<b>332</b>	<b>512</b>	<b>54,2 %</b>
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>6 334</b>	<b>6 156</b>	<b>6 364</b>	<b>3,4 %</b>
dont ressources fiscales	3 200	3 227	3 231	0,1 %
dont dotations et participations	1 660	1 713	1 878	9,6 %
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>4 647</b>	<b>5 443</b>	<b>5 466</b>	<b>0,4 %</b>
dont charges de personnel	1 982	1 961	2 108	7,5 %
dont subventions, participations et contingents	1 056	1 909	1 844	-3,4 %
dont charges financières	162	146	64	-56,2 %
<b>CAF brute</b>	<b>1 687</b>	<b>713</b>	<b>897</b>	<b>25,8 %</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>1 988</b>	<b>1 415</b>	<b>1 443</b>	<b>2,0 %</b>
<b>Emprunts</b>	<b>375</b>	<b>275</b>	<b>670</b>	<b>143,6 %</b>
<b>Remboursements d'emprunts (1)</b>	<b>583</b>	<b>505</b>	<b>503</b>	<b>-0,4 %</b>
<b>Encours total de la dette</b>	<b>6 540</b>	<b>6 382</b>	<b>6 552</b>	<b>2,7 %</b>
<b>CAF nette</b>	<b>1 125</b>	<b>228</b>	<b>404</b>	<b>77,2 %</b>

➤ **La fiscalité**

Depuis 1995 les taux d'imposition de la commune historique de Cloyes-sur-le-Loir n'ont jamais été augmentés. De la même façon avec la création de la commune nouvelle en 2017 nous n'avons pas procédé à une augmentation de la fiscalité mais nous avons démarré la convergence des taux des 9 communes historiques qui sera terminée en 12 ans c'est-à-dire en 2029.

	2017	2018	2019	2020	2021	2021 / 2017
Taxe d'habitation	900 392	923 734	934 051	942 148	946 856	<b>1,29%</b>
Taxe foncière bâtie	1 136 353	1 154 223	1 240 343	1 257 137	1 259 228	<b>2,70%</b>
Taxe Foncière non bâtie	201 922	204 539	208 879	211 358	211 462	<b>1,18%</b>
FPIC	140 700	95 659	105 942	108 907	116 770	<b>-4,25%</b>
DGF	674 156	674 156	674 156	669 668	668 844	<b>-0,20%</b>
Dotation solidarité rurale	470 680	526 610	584 554	653 327	732 512	<b>13,91%</b>
Dotation nationale de péréquation	149 238	161 601	179 746	161 772	180 957	<b>5,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 673 441</b>	<b>3 740 522</b>	<b>3 927 671</b>	<b>4 004 317</b>	<b>4 116 629</b>	<b>3,02%</b>

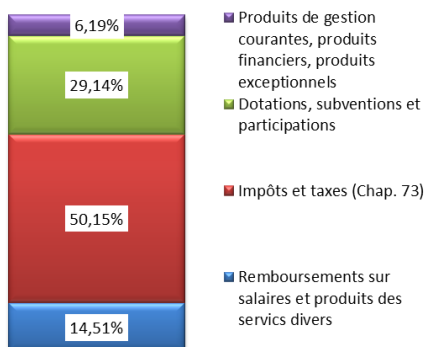
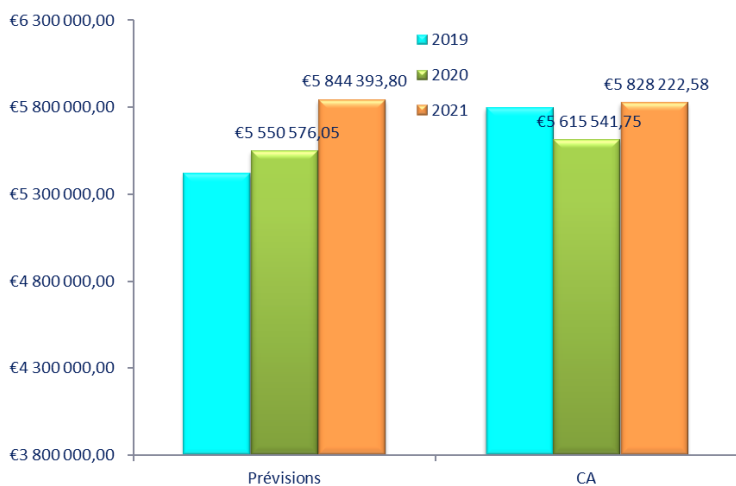
Concernant les dotations de l'Etat et la fiscalité, le passage en Commune Nouvelle nous a permis de ne pas subir de baisses de dotations et de bénéficier d'un accroissement de la dotation de solidarité rurale.

Depuis cette année, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), nous ne percevons plus de recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires. Afin de compenser les recettes de TH, nous percevons la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

➤ **Les autres recettes de fonctionnement**

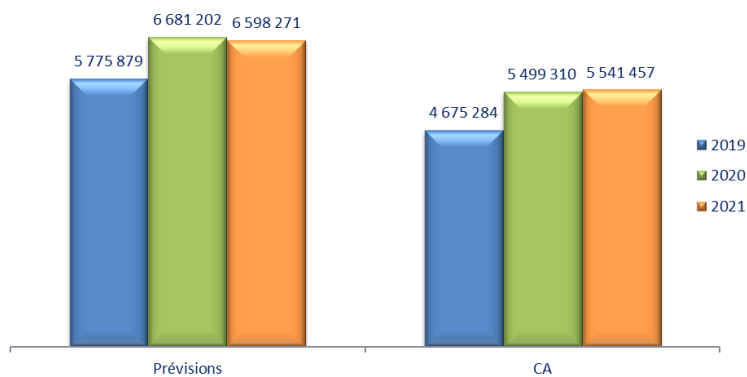
Le total des recettes a retrouvé son niveau d'avant Covid.

Cependant, après avoir été affectés par la forte des baisses des locations des gîtes pendant le Covid, les produits de gestion courante le sont en 2021 par le bas niveau d'occupation de l'EMI.



➤ **Les charges**

Jusqu'en 2021 globalement nous avons réussi à très bien maîtriser les charges, en relevant tout de même en 2021 une augmentation de 43 k€ du coût de l'énergie, de 50 k€ de l'extension du marché des espaces verts et de presque 100 k€ de charges de personnel.



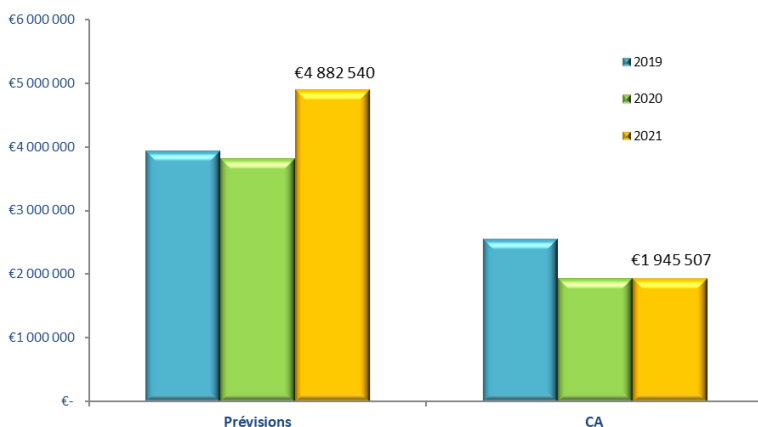
➤ **La CAF brute**

Notre CAF brute ne doit pas être inférieure au besoin de remboursement du capital de nos emprunts du budget principal qui s'élèvent en 2021 à 504 608 €. Après leur remboursement il reste 395 633 qui représente notre épargne nette pour notre autofinancement.

Charges		Produits	
Charges de personnel	2 182 280,07 €	3 232 224,96 €	Ressources fiscales (Cptes 73)
Contingents, subventions versées	1 973 442,59 €		
Charges financières (Cptes 66)	64 407,01 €	1 878 087,55 €	Dotations, subventions (Cptes 74)
Autres charges (sauf 6741,675,68,676)	1 321 327,66 €	1 320 288,59 €	Autres Produits (Cptes 70,71,72,75,76,77,79sauf 775, 776,777, 78)
CAF BRUTE	889 143,77 €		
Soit par Habitant (5776) 2021	<b>153,94 €</b>		
2020 pour mémoire 5788	119,95 €		
2019 pour mémoire 5838	289,03 €		
2018 pour mémoire 5894	211,62 €		

### ➤ Les investissements

Nous avons dépensé en investissement ces dernières années environ 2 M€, dont presque 25% en remboursement du capital emprunté.



### ➤ La dette

A fin 2021, notre endettement se compose des lignes suivantes :

- Budget principal : capital de 6 461 607 € qui sera remboursé sans emprunt nouveau au cours au moins des deux prochaines années
- Budget eau distribution : des emprunts sont prévus en 2022 pour réaliser des travaux urgents sur le réseau
- Budget regroupement pédagogique : l'emprunt de 5 M€ a été mobilisé en 2022, et sera remboursé sans besoin nouveau
- Budget transport scolaire : pas de besoin d'emprunt nouveau

	Capital emprunté	Intérêts total	Dette totale initiale	Capital restant dû au 31/12/2021	Intérêts + capital restant dû au 31/12/2021
Budget Principal	10 527 515,02 €	3 476 564,45 €	14 004 079,47 €	6 461 607,11 €	8 419 778,11 €
Budget Eau Distribution	689 568,00 €	286 415,53 €	975 983,53 €	389 877,90 €	468 526,49 €
Budget Regroupement Pédagogique	25 200,00 €	6 084,49 €	31 284,49 €	6 567,47 €	6 867,67 €
Budget Transport scolaire	35 500,00 €	10 003,04 €	45 503,04 €	9 792,36 €	10 427,78 €
<b>Total</b>	<b>11 277 783,02 €</b>	<b>3 779 067,51 €</b>	<b>15 056 850,53 €</b>	<b>6 867 844,84 €</b>	<b>8 905 600,05 €</b>
<b>Variation 2020 à 2021</b>	<b>670 000,00 €</b>	<b>29 956,61 €</b>	<b>699 956,61 €</b>	<b>137 428,42 €</b>	<b>505 982,39 €</b>

**L'étude prospective****(Source Rapport d'Analyse Financière et Fiscale Prospective – Stéphanie Moro – Conseillère aux décideurs locaux- Direction Départementale des Finances Publiques)****➤ Les charges de fonctionnement**

En 2023, les fournisseurs annoncent à ce jour des augmentations du coût actuel multiplié par 3,1 pour l'électricité et 3,4 pour le gaz. C'est l'hypothèse qui est retenue dans l'étude prospective de 2022 à 2026.

On observe que cette augmentation brutale serait de 765 000 euros, très supérieure à la CAF brute estimée pour 2022 de 637 465 euros.

Détail énergie et entretien bâtiments	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Eau (C60611)	24 549	40 743	42 373	44 068	45 830	47 664	4 % à partir de 2023
Electricité (C60612)	237 131	250 000	775 000	798 250	822 198	846 863	*3,1 en 2023 puis 3 %
Gaz (C60621)	95 268	100 000	340 000	350 200	360 706	371 527	*3,4 en 2023 puis 3 %
Entretien bâtiments (C61521)	166 347	240 000	249 000	249 000	249 000	249 000	selon le marché
<b>Total</b>	<b>523 295</b>	<b>630 743</b>	<b>1 406 373</b>	<b>1 441 518</b>	<b>1 477 734</b>	<b>1 515 054</b>	

Le total des charges de fonctionnement réelles augmente de 5,37 % en moyenne annuelle (calcul à partir de l'exercice 2021), passant de 5 466 488 € en 2021 à 7 099 951 € en 2026.

Le défi principal de ces prochains mois sera de faire face à cette situation exceptionnelle, en réduisant drastiquement la consommation de la commune.

**➤ Les recettes de fonctionnement**

Afin de répondre à cette augmentation du coût de l'énergie d'environ 765 000 euros, les recettes devront croître en suivant l'actualisation des bases locatives, qui sont indiquées à ce jour de 7% pour 2023. Ceci produira une recette d'environ 170 000 euros.

Les produits réels de fonctionnement progressent de 3,72 % en moyenne annuelle (calcul à partir de l'exercice 2021), passant de 6 363 553 € en 2021 à 7 640 098 € en 2026.

**➤ La CAF**

L'autofinancement brut diminue de 9,65 % en moyenne annuelle passant de 637 165 € en 2022 à 540 147 € en 2026. Il est estimé en étant suffisant à payer le remboursement du capital emprunté et de conserver une légère marge de manœuvre pour des investissements.

**➤ Les dépenses d'investissement**

Pour rappel, voici les projets que l'équipe municipale s'est engagée à réaliser dans un cadre de plan pluriannuel.



Montant TTC en €	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>2 744 476</b>	<b>1 179 680</b>	<b>993 355</b>	<b>1 472 000</b>	<b>1 244 000</b>
Cloyes-sur-le-loir	118 065	629 680	39 355		
Romilly-sur-Aigre			132 000	396 000	132 000
Charray		250 000	250 000		
La ferté-Villeneuve			172 000	516 000	172 000
Montigny-le-Gannelon				60 000	540 000
Authueil				100 000	
Voirie	100 000	100 000	200 000	200 000	200 000
Autres dépenses	2 526 411	200 000	200 000	200 000	200 000

Montant TTC en €	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 865 303</b>	<b>711 741</b>	<b>610 735</b>	<b>848 800</b>	<b>735 399</b>
FCTVA	422 366	193 515	162 950	241 467	204 066
Subventions FDI voirie 30 %		25 000	50 000	50 000	50 000
Autres subventions 40 % sur projets	1 052 936	293 227	197 785	357 333	281 333

### ➤ Les recettes d'investissement

L'équilibre budgétaire des investissements est atteint avec 4 conditions :

- Des subventions à hauteur de 40% des dépenses HT
- L'utilisation de l'autofinancement
- Des ventes de biens communaux pour environ 1,2 M€
- Aucun emprunt

L'impact de l'augmentation du coût de l'énergie de 765 000 euros amène à une approche extrêmement prudente des investissements à réaliser en 2023, le fonds de roulement devant être maintenu à environ 80 jours de trésorerie.

### ➤ La dette

Le ratio d'endettement élevé est la conséquence de la forte réduction envisagée pour la CAF brute. Ce ratio devrait se réduire pour se situer au-dessous de 7 ans.

En %	Capacité de désendettement				
	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio encours global	9,42	9,06	8,32	7,92	7,57
Ratio hors nouveaux emprunts	9,42	9,06	8,32	7,92	7,57
Moyenne rétrospective de la strate*			3,69		

\* Moyenne rétrospective observée sur la strate nationale pour l'année 2021

### ➤ Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est fragilisé en 2022 (-33 % par rapport à 2021).

A compter de 2023, le fonds de roulement est stabilisé à environ 1 500 000 € par la contraction des dépenses d'équipement. Le fonds de roulement couvre de manière prudente environ 80 jours de charges réelles de fonctionnement.

## Les orientations budgétaires de la commune

### ➤ Finances (Dominique SALVY)

#### La fiscalité :

Pour 2023, il nous appartient de décider de l'évolution de la fiscalité. Nos débats précédents indiquaient que l'augmentation de la fiscalité n'était pas envisagée.

Cette décision exige une maîtrise parfaite de notre fonctionnement et de notre investissement et nous comptons encore sur les fruits de la mutualisation de l'ensemble des moyens et des services pour conforter ce résultat.

Cependant l'augmentation du coût de l'énergie de 3,1 fois pour l'électricité et pour 3,4 fois pour le gaz, même après des mesures drastiques de réduction de la consommation, pèsera très fortement sur les charges réelles de fonctionnement. Nous devons augmenter en 2023 notre recette fiscale pour permettre le maintien de notre ratio d'endettement du budget principal dans les prochaines années sous le niveau de 10 années. Ce sera possible seulement en partie avec le relèvement de 7% de la base imposable (décision encore en débat dans le cadre du PLF 2023) pour environ 170 000 €.

Il serait assez sage d'attendre les résultats des CA 2022 (connus vers la mi-mars) et des coûts réels des augmentations avant de décider d'une augmentation des taux.

#### **Les autres recettes :**

Pour les prochaines années, compte tenu de la pression du coût de l'énergie et de l'inflation sur nos charges, nous devons améliorer les recettes des locations.

L'EMI connaît de grosses difficultés d'occupation, un programme est lancé afin de retrouver l'attractivité de la résidence.

Les gîtes doivent créer les conditions d'optimisation de leurs recettes, ce qui sera aussi au bénéfice de nos recettes touristiques directes et indirectes.

Nous devons mieux faire connaître notre offre de salles communales en location, leur occupation doit être bien meilleure, pour les habitants de la commune et de l'extérieur.

#### **Les charges de fonctionnement :**

A partir de 2023, le coût de l'énergie, l'impact de l'inflation sur nos achats et la revalorisation de la GVT sur les salaires auront de fortes conséquences sur nos charges. Nous devons tout faire pour compenser ces dépenses avec une forte réduction de notre consommation et avec une attitude exemplaire pour de meilleures pratiques qui contribuent à réduire les dépenses. Nous devons être extrêmement vigilants en 2023 particulièrement.

Le défi sera de contenir les dépenses d'énergie.

En conséquence du démarrage du nouveau groupe scolaire, une revue des charges de fonctionnement devrait être conduite, à partir de la situation existante dans les budgets annexes groupement pédagogique et transport scolaire.

#### **La CAF brute :**

Pour les années à venir notre épargne brute sera très fortement réduite par les augmentations significatives de nos charges. Nous devons être très vigilants à la maintenir au moins au niveau des annuités du capital emprunté.

Nous prenons l'hypothèse que nous nous ne mobiliserons pas d'emprunt au moins pour 2023 et 2024, afin de ne pas accroître le besoin de remboursement.

#### **Les dépenses d'investissement :**

En conformité avec nos engagements de campagne, nous avons un programme pluriannuel d'investissements sur le budget principal avec les projets suivants :

- Nouvelle mairie/garderie à Douy : 2022
- Création d'une cuisine pour la salle communale de Le Mée : 2022
- Réhabilitation trésorerie Cloyes sur le Loir : 2022/2023/2024
- Nouvelle mairie/salle communale à Charray : 2023/2024
- Rénovation centre bourg à Autheuil : 2025
- Réhabilitation classe en salle communale et classe en classe nature à Romilly : 2024/2025/2026
- Phase 2 « fil de l'Aigre » et rénovation et extension de l'actuel Ecomusée à La Ferté :

2024/2025/2026

- Réhabilitation école en salle communale à Montigny : 2025/2026

Pour réaliser ces investissements nous devons maintenir un budget de dépenses d'environ 2 €, en ligne avec les années précédentes. Cependant nous devons établir nos budgets annuels avec deux contraintes principales : une capacité d'emprunt quasi nulle au moins pour 2023 et 2024, un besoin de maintien de notre trésorerie au-dessus de 1 M€. Nous devons procéder à des arbitrages, probablement pour phaser et étaler les projets lorsque c'est possible.

Pour 2023, il faudra avoir une approche très prudente sur les engagements d'investissements nouveaux.

**Les recettes d'investissement :**

Le financement devra s'effectuer par autofinancement (qui sera en réduction), et par la recherche de subventions (estimation à hauteur de 40% du HT). Certaines sont déjà engagées et devront prendre en considération la valeur actualisée des dépenses, et d'autres dossiers sont à monter avant la fin 2022.

En complément, il est indispensable de vendre les biens communaux déjà placés en publicité, et d'y ajouter les bâtiments de Douy et de Montigny.

**La dette :**

Nous devons être vigilants à notre ratio d'endettement du budget principal (capital restant dû / CAF brute) qui ne doit pas dépasser 10 ans. L'indicateur serait de 9,42 années en 2022. En ne réalisant pas d'emprunt dans les prochaines années, le ratio doit pouvoir passer en dessous de 7 années.

**➤ Développement économique (Emmanuel LUTAUD)**

En 2022, nous avons eu le plaisir d'accueillir 2 nouveaux commerces en centre-ville de Cloyes sur le Loir (Le Vrac de Line et un déstocker), trois reprises de fonds de commerce (la boulangerie "les gourmandises", la librairie papeterie et un salon d'esthétique) et l'implantation d'une malterie dans la zone St Séverin.

Nous poursuivons en 2022 nos efforts pour attirer de nouveaux commerces dans notre commune. Nous savons d'ores et déjà que 2 commerces fermés depuis de longues dates vont être mis à la location (coiffure Minouche et charcuterie)

Nous avons eu le plaisir d'assister à l'ouverture des Co'Pains une boulangerie charcuterie sur l'ancienne friche Pouzier. Dont l'ouverture 364 jours dans l'année vont combler les pénuries de boulanger que nous avions lorsque ceux-ci partaient en vacances.

Nous continuons de garder un lien de proximité avec nos acteurs économiques, notamment en les conviant à un Apéro Echange en novembre prochain.

Enfin, l'entreprise phare de notre commune VORWERK SEMCO se porte bien et a un projet en cours de création d'un nouveau site dans le périmètre de la communauté de communes.

La fibre optique, bientôt une réalité pour nos 9 villages. Cette nouvelle technologie va profondément modifier le fonctionnement de nos activités professionnelles et personnelles : télétravail, télé médecine, téléconsultation, téléachat, télé déclaration, transmission de documents divers, développement de nouveaux usages... qui pourront s'effectuer avec une plus grande efficacité.

**➤ Environnement (Francis CABARET)**

Eau potable : Nous poursuivons le renouvellement et le renforcement de canalisations d'eau de notre territoire sur la commune de Cloyes les Trois Rivières.

Sur la base d'une étude patrimoniale élaborée avec notre prestataire (Saur) un programme pluriannuel d'investissements prioritaires a été engagé à partir de 2022.

Défense incendie : Dans le cadre de la convention signée avec la SAUR pour une durée de 3 ans pour le contrôle et la vérification des installations de défense incendie. Sur les 211 poteaux contrôlés, la restitution du diagnostic a été effectuée avec le SDIS 28.

Concernant les hydrants (défense incendie), 19 sont à changer, 16 doivent faire l'objet de remise en état mineure et 1 est à déplacer. Des aménagements sont envisagés pour suppléer un hydrant n'ayant pas un débit suffisant (création d'un point de pompage dans le loir, rue du val de loir à Montigny).

Une liste d'hydrants pouvant être supprimés a été établie par la SAUR et soumise à validation au SDIS 28.

En 2022, le budget a permis de changer 3 ou 4 hydrants et d'en déplacer 1, le programme se poursuivra dans les prochaines années.

Nous avons respecté les arrêtés d'interdiction de traitement par l'utilisation de produits phytosanitaires adaptés à la législation sur les surfaces végétalisées ce qui occasionne plus de travail pour nos services techniques ; nous continuons à mettre l'accent sur le fleurissement des communes afin d'obtenir la 4ème fleur, l'entretien des villages, le curage des fossés et continuerons de protéger nos zones naturelles.

➤ **Action sociale et aide aux personnes (Brigitte JANNEQUIN)**

En 2022 nous avons pu apprécier le retour à une vie quasi normale.

Le CCAS de la commune de Cloyes les Trois Rivières a continué d'être présent en post Covid auprès de nos aînés et des personnes fragiles ce qui a permis à nos aînés de connaître la joie et le plaisir de se retrouver.

Le CCAS a été actif et réactif pour les situations d'urgence, il a continué à guider les administrés vers les partenaires sociaux.

**En 2022 :**

Le CCAS a organisé de nombreux événements conviviaux pour nos aînés (3 repas sur 3 communes différentes, spectacles, goûter, sorties de même que la Semaine Bleue ouverte à tous les habitants de la commune nouvelle).

Le CCAS a continué son investissement auprès des aînés et a travaillé en association avec Famille Rurale pour proposer une pièce de théâtre jouée par la Compagnie du Chaos sur la thématique de la dépression, en partenariat avec la Conférence des Financeurs dans le cadre de la loi « ASV » Adaptation de la société au vieillissement.

Le CCAS a développé son action auprès des administrés en lien avec les différents acteurs sociaux du territoire et cela grâce à la labellisation de la Maison France Services qui propose des permanences (CAF, Assistante Sociale, Atel, DGFIP, MDA...)

Le CCAS a continué son analyse des besoins sociaux et continuera de mettre à jour son fichier des personnes vulnérables en collaboration avec la commission proximité sur le logiciel BL social.

Le CCAS et les élus aux affaires scolaires ont organisé un arbre de Noël aux enfants de la commune de Cloyes les Trois Rivières.

Le CCAS proposera comme tous les ans un colis de Noël destiné aux personnes de plus de 80 ans n'ayant pas assisté au repas des aînés, celui-ci sera cette année composé de denrées provenant de nos commerçants et un colis soins sera offert aux résidents de l'Ehpad et de la résidence autonomie.

Le CCAS a accueilli 2 familles Ukrainiennes au sein de la Résidence autonomie.

La mutualisation d'un agent avec la Maison France Services a permis d'accroître les moyens humains permettant ainsi d'apporter encore plus de services à la population.

C'est pourquoi en 2023 un agent référent du CCAS sera toujours présent lors des horaires d'ouverture de la Maison France Service et si besoin des rendez-vous pourront être pris avec un élu (emploi, logement, accès aux soins, difficultés administratives).

**En 2023 :**

Le CCAS continuera d'organiser des animations pour nos aînés.

Le CCAS continuera son action auprès de tous nos usagers et mettra tout en œuvre pour renforcer et développer les partenariats

Le CCAS organisera des conférences et des ateliers avec la conférence des financeurs et celles-ci se dérouleront au sein de chaque village en réfléchissant pour certaines à les mutualiser comme vient de l'être le repas des aînés sur 3 communes et pour d'autres à maintenir sur l'ensemble du territoire (Galette des rois),

**Résidence Séniors Maurice Dousset :**

En 2022, en partenariat avec la CPTS tous nos résidents ont pu bénéficier de la 5ème vaccination.

En 2022, nous poursuivrons notre campagne de communication en réalisant une nouvelle journée « Portes Ouvertes » le 3 décembre et fêterons les 10 ans de la Résidence, destinée à l'ensemble de la population,

En janvier 2022 notre Foyer logement a été labellisé Résidence Autonomie par le Conseil Départemental, ce qui nous permettra de bénéficier d'un forfait autonomie destiné à la prévention de la perte d'autonomie et à être référencé auprès de l'ARS et Du Conseil départemental.

Notre résidence a été agréée pour l'aide sociale au logement pour 3 appartements par le Conseil départemental.

Tout au long de l'année nous avons présenté notre structure aux travailleurs sociaux et acteurs sociaux de notre territoire en intensifiant sa promotion dans tous les médias utilisés par la commune (réseaux sociaux, site internet, panneau électronique, magazine communal, radio etc...), sur le site logement séniors.com.

Nous allons continuer de développer en 2023 des moments privilégiés avec les acteurs du social pour faire encore plus connaître notre établissement et le promouvoir.

En 2020 un studio meublé temporaire dénommé « Bienvenu » a été mis en place pour permettre à de futurs résidents d'expérimenter la vie au sein de cette résidence et pour être un réel soutien aux aidants qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un temps de repos tout en sachant leur proche hébergé en toute sécurité.

En 2022, le succès de cet appartement nous a conduits à aménager un second appartement temporaire pour renforcer l'aide aux aidants.

En 2023 notre objectif avec la Carsat et ANCV est de proposer à nos résidents un séjour à la mer.

Une gestion rigoureuse (caractérisée par la maîtrise de la masse salariale) et la recherche constante d'économies potentielles permettront de contenir les dépenses dans un contexte économique très difficile.

➤ **Amélioration du cadre de vie et travaux (Francis CABARET)**

De très nombreux travaux ont été réalisés en 2022 (voiries à Douy et Montigny le Gannelon, construction d'une cuisine à la salle communale à Le Mée, transformation d'un hangar à Douy pour y abriter la mairie, la garderie et la bibliothèque). Une opération « nid de poules » a été réalisée sur l'ensemble du territoire.

Chacun comprend en lisant ce document qu'aucune partie du territoire communal ne sera oubliée mais nous ne pouvons pas tout faire en même temps.

En fonction de nos possibilités financières, nous poursuivons en 2023 les travaux de voirie en s'appuyant sur le diagnostic effectué en 2017.

Pour le fleurissement le travail démarré en 2018 d'embellissement continuera et nécessite une implication particulière des employés municipaux pour atteindre à terme les trois fleurs partout et parvenir à décrocher la quatrième, qui viendrait couronner le travail de plusieurs années.

➤ **Les services techniques (Serge CORNETTE)**

La municipalité en 2022, a effectué, via un marché public pour les espaces verts (8 communes sur 9), les tontes, désherbages des trottoirs et nettoyages des parterres de fleurs. Ce marché sera reconduit en 2023.

Un effort a été fait en 2022 sur la formation de nos agents et se poursuivra en 2023 avec, si cela est possible, le recrutement d'agents spécialisés dans certains domaines pour améliorer la qualité du service.

En 2022, différents matériels ont été achetés pour renforcer la qualité de nos prestations (aussi bien pour nos concitoyens que pour le monde associatif).

➤ **Manifestations patriotiques – cimetières (Jean-Pierre CHEVALLIER)**

En 2022, nous avons terminé la remise en état de tous nos monuments aux morts en dehors de celui d'Authueil qui sera effectuée après son déplacement.

Devant refaire les plaques des monuments aux morts de Le Mée et Douy, que l'on ne pouvait restaurer, nous en avons profité pour graver les noms des soldats oubliés.

Sur le monument de Cloyes, une gravure en mémoire des tirailleurs venus se battre pour notre liberté y a été apposée.

En partenariat avec le Souvenir Français, la sépulture de Jean Chauveau a été entièrement nettoyée.

Concernant les cimetières, le travail de numérisation avance bien grâce à l'aide des différentes secrétaires que je remercie.

Pour la fin de l'année, la majorité des cimetières seront numérisés et les plans mis à jour seront envoyés aux différentes sociétés de Pompes-funèbres.

Pour 2023, sans oublier l'accessibilité, les vitrines, avec tous les documents mis à jour, seront installées à l'entrée de chaque cimetière.

Continuité dans l'achat et l'aménagement du nouveau cimetière de Romilly-sur-Aigre.

Finition du Jardin du Souvenir à Saint-Hilaire-sur-Yerre.

Si le budget le permet, continuer le nettoyage de quelques tombes de soldats morts pour la France.

En 2023, nous allons commencer à répertorier les concessions à relever en 2024. Devant le cout de ces opérations, dans chaque cimetière, un ordre de priorité sera établi afin de dégager les emplacements libres inaccessibles aujourd'hui.

Pour ce qui est des cérémonies, aucun changement par rapport à 2022, les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre seront identiques dans les 9 communes. Les cérémonies du 8 Mai débiteront par Douy tandis que celles du 11 Novembre débiteront par Le Mée.

➤ **Sécurité (Didier RENVOISE)**

En 2022, nous avons poursuivi l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Cloyes sur le Loir qui dispose maintenant d'un réseau de 35 caméras extérieures visionnant la voie publique.

Depuis la mise en place de ce réseau de vidéo protection, les caméras ont montré leur utilité aux enquêteurs de la police judiciaire lors de la réalisation de plusieurs infractions. Des informations importantes ont été recueillies grâce aux images de vidéo protection de la commune afin de permettre l'interpellation des auteurs. 90% des méfaits ont ainsi pu être résolus.

La Municipalité de Cloyes les trois Rivières souhaite étendre le système de vidéo protection à l'ensemble du territoire. Pour cette raison, une étude a été réalisée afin de vérifier la faisabilité des liaisons entre les communes pour rapatrier les images des caméras.

La Commune de Cloyes les Trois Rivières, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes. Afin de compléter les moyens d'actions de la police municipale, il a été décidé cette année de mettre en place la vidéo verbalisation par le biais du système de vidéo protection existant.

En 2022, la police municipale et la gendarmerie ont souhaité travailler plus étroitement afin de lutter plus efficacement contre les fléaux rencontrés quotidiennement.

Un diagnostic local de sécurité et un contrat de sécurité ont ainsi été signés cette année entre la commune, la gendarmerie et la Préfecture et une permanence de la gendarmerie est maintenant assurée le samedi matin dans les locaux de la mairie.

L'acquisition en 2021 du laser cinémomètre a permis à nos policiers municipaux de mener régulièrement sur l'ensemble du territoire communal des contrôles de vitesse et ainsi assurer la sécurité de tous nos concitoyens.

Ces contrôles se sont intensifiés en 2022 et le seront encore plus en 2023.

En 2022, la commune de Cloyes Les Trois Rivières s'est équipée de deux nouveaux radars pédagogiques. Ces équipements sont également indispensables afin de lutter contre les vitesses des véhicules.

Ils permettent, dans un premier temps, de faire ralentir naturellement les automobilistes, dans un second temps ils sont un outil indispensable pour obtenir des informations concernant les créneaux horaires où les véhicules circulent le plus et également les moments où ces derniers circulent le plus vite. De cette analyse, cela permet à la police municipale d'adapter des contrôles de vitesse au moment où cela est le plus nécessaire.

Cette année, afin que la police soit en mesure d'intervenir en toutes circonstances et à même de pouvoir protéger sa propre intégrité physique et celle d'autrui en cas de nécessité c'est-à-dire dans le cadre de la légitime défense, il a été décidé d'armer la police municipale de Cloyes Les Trois Rivières.

En 2023, la Police Municipale poursuivra sa collaboration avec les forces de gendarmerie, continuera à se déployer sur le territoire communal pour renforcer l'ilotage et assurer la meilleure sécurité possible pour tous nos concitoyens.

➤ **Attractivité du territoire, communication (Christine LE BOURDONNEC)**

Construire une identité commune pour un territoire réunissant 9 communes historiques est un challenge à relever.

La culture, le tourisme et la communication participent à l'attractivité du territoire.

L'objectif est de proposer des évènements différents, dans des lieux insolites, toujours en lien avec la spécificité du territoire et en respectant un juste équilibre.

En 2022, nous avons ouvert le Jardin des Lumières qui contribue à l'attractivité du territoire. Une nouvelle tranche était envisagée pour 2023, mais nous avons décidé de rester prudents, eu égard à la crise énergétique que nous traversons. La scénographie restera la même pour le moment et nous avons décidé de réduire le temps de projection pour limiter les dépenses d'électricité.

En 2022, Cloyes-sur-le-Loir a obtenu le renouvellement du label Villages Etape. Ce label confirme l'attractivité touristique de notre commune nouvelle et permet d'associer les acteurs économiques au développement de l'économie touristique. Lors des Journées nationales du label en septembre, la commune a gagné le 2ème prix de l'initiative pour le « Jardin des Lumières ».

Une présence accrue sur les réseaux sociaux, des points presse réguliers, la création de supports de communication contribuent à cette attractivité.

Un film promotionnel est en cours de réalisation ainsi qu'une plaquette de promotion du territoire.

➤ **Culture (Christine LE BOURDONNEC)**

Malgré un timide retour des spectateurs depuis la pandémie, une nouvelle saison culturelle 2023 sera proposée. L'accès à la culture est indispensable au rayonnement de notre commune et nous devons maintenir l'accès de nos concitoyens aux différentes programmations (Vendredis du Rire, spectacles de la saison culturelle, expositions...). La salle de spectacles du Prieuré d'Yron démontre chaque jour que c'est un outil exceptionnel au service de la culture, pour le bonheur du plus grand nombre. Nous souhaitons y proposer plus d'événements et mieux exploiter la salle d'exposition à l'étage, comme nous l'avons fait en septembre lors de l'exposition de F. Decorse.

La commune de Cloyes Les Trois Rivières souhaite mettre en œuvre des projets de résidence d'artistes en ayant le souci constant de participer à renouveler la création, de la partager et de la faire connaître au plus grand nombre.

Des spectacles en direction des plus jeunes (enfants et ados) ont été intégrés l'an dernier à la saison culturelle. Ils attirent de plus en plus de familles et seront maintenus cette année.

La première édition d'un événement artistique, le Sentier des Arts, a vu le jour en 2021. Une deuxième édition a remporté un beau succès en 2022. Un troisième volet sera programmé en 2024.

➤ **Tourisme (Hugues D'AMECOURT)**

Le Tourisme doit s'inscrire dans une volonté de développement local durable, générateur de retombées économiques, sociales et culturelles.

En 2023, l'organisation touristique du Sud Eure et Loir évoluera probablement vers une adaptation de l'organisation communautaire du Grand Châteaudun. Dans cette éventualité, le rôle de la commune de Cloyes les Trois Rivières sera de garantir l'animation touristique de notre territoire, de renforcer la proximité et d'accompagner l'évolution de la Maison du Tourisme des Trois Rivières et du Perche. Selon les décisions à venir, le maintien du classement de l'Office de Tourisme et la signature de Convention d'Objectifs avec nos partenaires et voisins (Vendômois / Grand Châteaudun) seront réalisés dans le but de valoriser les sites structurants du territoire, l'accueil des touristes, les animations et expositions, la représentation de la commune sur les salons et les supports de communication.

La sensibilisation et la mise en réseau des partenaires et acteurs, privés et publics, devront être au cœur du dispositif au-delà des limites administratives des Communautés de Communes.

Positionner notre Office de Tourisme, comme le levier principal du développement touristique du territoire. Cette année 2022, la Maison du Tourisme a accueilli 4 groupes pour des visites de la commune. Pour 2023, 3 groupes ont déjà manifesté leur intérêt.

Après le projet du SMAR Loir 28 à Romilly, nous avons lancé et finalisé en 2022 les travaux d'aménagement de l'Île de la Vallée de l'Aigre à Romilly-sur-Aigre. Des ateliers créatifs et artistiques assurés par des bénévoles ont permis de faire vivre le site tous les samedis de l'été.

En 2023, une nouvelle étape consistera à la poursuite du projet de valorisation globale de la Vallée de l'Aigre par l'aménagement du chemin « Au fil de l'Aigre » (Repérer, tracer, signaler et guider) entre Romilly et la Buissonnerie avec la rénovation de la passerelle, entre Charray et la Ferté Villeneuve avec l'installation d'une passerelle financée par le Département.

Concernant l'École Verte de Romilly et la rénovation de l'Écomusée de la Ferté Villeneuve, les deux projets sont liés. L'écriture des projets et les études se poursuivent avant de passer à la réalisation au prochain exercice budgétaire.

Le Gîte du Prieuré d'Yron qui est ouvert depuis le mois d'avril 2019 (11 chambres / 28 couchages), bénéficie d'un double label « Tourisme et Handicap » et « Accueil vélo » et s'est vu attribuer 4 épis par Gîtes de France,

avec un positionnement haut de gamme. Après la période COVID difficile, les résultats très positifs de l'année 2022 confortent notre optimisme pour l'avenir.

Nous avons donc une offre complète au travers du Gîte de la Vallée du Loir à Douy (5 chambres - 15 couchages), de La Ferté Villeneuve (pour le Gîte : 44 couchages / 1 salle de réception de 150 personnes - pour la Maison : 15 couchages) – ces 2 structures étant classées 2 épis - et de celui de Cloyes-sur-le-Loir.

En 2023, les Gîtes ont déjà des pré-réservations très positives et nous proposerons des évolutions vers des cibles Entreprises / Séminaires.

En entrée de ville de Cloyes-sur-le-Loir, à proximité du Jardin des Lumières, la signalétique de l'Arboretum de la Dinoue serait à renouveler afin que les variétés plantées puissent être identifiées.

➤ **Education, jeunesse, affaires scolaires (Danielle BOITEL)**

2022 a été l'année de l'ouverture de notre nouveau groupe scolaire, réunissant toutes les écoles de notre territoire, qui marquera durablement la vie de Cloyes les Trois Rivières.

Cette école est celle de l'excellence sur le plan pédagogique avec des programmes spécifiques sur l'apprentissage des langues et du numérique dès l'âge de 3 ans.

Cette école est celle de l'excellence environnementale pour la maîtrise de la consommation d'énergie avec des locaux fonctionnels, modulables, adaptés aux programmes éducatifs et équipés d'un chauffage par géothermie.

Cette école est celle de l'excellence pour l'accueil des familles et des enfants dans les temps périscolaires et assure le plus de sérénité possible aux déplacements.

Cette école est celle de l'excellence sur la restauration (par un prestataire employant 5 personnes) avec la fabrication des repas sur place avec des produits de qualité et du terroir.

Notre nouvelle école :

Effectif : 418 élèves

1 classe de TPS / PS : 21 élèves

3 classes de PS / MS : 59 élèves

2 classes de GS : 46 élèves

2 classes de CP : 45 élèves

3 classes de CE1 : 64 élèves

2 classes de CE2 : 47 élèves

3 classes de CM1 : 65 élèves

3 classes de CM2 : 71 élèves

1 dispositif ULIS

1 classe RASED

1 bibliothèque

1 directeur

22 enseignants

4 ATSEM

9 agents

3 garderies (groupe scolaire, Douy et Le Mée)

6 circuits de bus avec accompagnateurs.

Plus de déplacements pour aller à la piscine ou au gymnase, ces installations sont accessibles à pied sur des trajets sécurisés.

Nous avons mis tout notre enthousiasme, notre volonté et beaucoup d'énergie pour assurer l'ouverture de notre belle école.



La banque des territoires, la Banque Postale, l'Etat, le Département, l'Adème et l'Europe nous ont aidé puissamment en complément du très important effort d'autofinancement que la commune a réalisé en 2020, 2021 et 2022.

Pour autant nous veillerons comme nous le faisons depuis toujours à ce que les finances de notre commune restent toujours aussi solides.

Chacun sait que cet investissement structurant majeur pour Cloyes les Trois Rivières exigera une gestion toujours plus rigoureuse dans les choix menés.

Merci à tous ceux qui se sont mobilisés pour permettre l'ouverture de ce beau site en particulier l'ensemble des services municipaux et les élus.

➤ **Vie associative (Serge CORNETTE)**

Nous avons un tissu associatif riche et varié, (environ 80 associations), très important pour la vie de notre commune ; un effort a été mis en place en 2021, pour les soutenir, effort qui a été reconduit en 2022.

Des subventions exceptionnelles ont été accordées pour certains projets. (14 juillet)

En 2022, plusieurs grandes manifestations d'envergures nationales et internationales ont eu lieu sur notre commune de Cloyes les trois rivières.

En 2023, plusieurs manifestations seront reconduites (une manche du championnat de France de voitures à pédales et une journée des associations)

Si des opportunités pour diverses manifestations nationales ou internationales se présentent à nous, nous serons attentifs pour essayer de répondre, dans la mesure du possible, favorablement à ces demandes.

➤ **Proximité (Philippe GASSELIN)**

Une commission intitulée « Proximité et relations avec les habitants » a été créée et installée en juin 2020, elle est animée par l'adjoint au Maire sous la responsabilité du Maire.

Le conseil citoyen composé de 27 membres (3 par commune) a été installé le 21 septembre 2020.

L'objectif est d'impliquer davantage les citoyens dans le fonctionnement de la commune de Cloyes les Trois Rivières, de renforcer l'information, le dialogue et l'écoute, et de soutenir et de valoriser les initiatives locales.

Les conseillers citoyens jouent pleinement leur rôle en participant notamment aux opérations citoyennes auprès des adolescents, à l'organisation des visites de quartiers, au déroulement des grands événements, au signalement des problèmes dans les villages, aux demandes de travaux, aux remontées citoyennes entendues sur le terrain. Leur mandat est de 3 ans.

Un espace sera réservé à la commission Proximité et au conseil citoyen dans chacune des parutions du MAG.

Cette année sera consacrée à la mise en place de "l'engagement citoyen"

Le principe sera de proposer à nos habitants de donner un peu de leur temps, selon leurs disponibilités, leurs compétences et leur motivation pour participer à une action individuelle ou de groupes autour de LA PERSONNE, LA NATURE, LA MOBILITE, LA COMMUNICATION ou L'ACTION DE TERRAIN dont le thème, le lieu la fréquence et le public ciblé seront définis par la commission PROXIMITE et le CONSEIL CITOYEN.

➤ **Urbanisme (Jocelyne NICOL)**

Le PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat) du Grand Châteaudun intégrant le programme local de l'habitat est lancé, les élus sont extrêmement attentifs à la mise en place de ce PLUiH car elle conditionne toutes les opérations d'urbanisme des prochaines années.

Le PLUiH étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Ce document est établi à l'échelle de la Communauté de Commune et regroupe 23 communes.

Le Grand Châteaudun a délibéré pour arrêter le projet de ce nouveau document le 26/09/2022.

Le PLUiH pourra être approuvé après avis des personnes publiques associées et après enquête publique, courant 2023.

## **Autorisations d'urbanisme**

La commune instruit les dossiers de déclaration préalable (DP) et certificat d'urbanisme de simple information (CUa).

Une convention est établie avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour l'instruction des permis de construire (PC), certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

Pour 2021, 411 dossiers ont été déposés répartis comme suit : 35 PC, 144 DP, 203 CUa, 27 CUB, 2 PD.

Pour 2022, au 30 septembre, 356 dossiers ont été déposés répartis comme suit : 16 PC, 122 DP, 1 PA, 199 CUa, 16 CUB, 2 PD.

Le nombre de dossiers pour 2022 devrait être proche de celui de 2021.

Depuis le 01/01/2022, les démarches d'urbanisme des communes de plus de 3500 habitants peuvent être réalisées en ligne via un guichet numérique. Cette démarche est pour l'instant peu utilisée par les usagers (particuliers et professionnels).

## **DIA**

Au moment d'une vente, le propriétaire (le plus souvent le notaire) doit s'assurer de l'existence d'un éventuel droit de préemption de la mairie.

Il doit alors remplir une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et l'adresser à la mairie.

Le droit de préemption s'exerce sur les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme (PLU). Ce droit s'exerce sur les 6 villages dotés d'un PLU et ne concerne que : Autheuil, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Montigny-le-Gannelon et Romilly-sur-Aigre.

Pour 2021, 141 DIA ont été traitées. Le prix de vente ou évaluation des biens s'élève globalement à 14 877 150 €.

Pour 2022, au 30 septembre, 114 DIA ont été traitées. Le prix de vente ou évaluation des biens s'élève globalement à 10 684 797 €.

En 2022, le nombre des ventes est stable et devrait être similaire à celui de 2021. Il est constaté également que ce nombre est supérieur aux années antérieures (2017-2020).

### **➤ Services administratifs et techniques (Didier RENVOISE)**

Comme lors des années précédentes, la commune a poursuivi en 2022 ses efforts de mutualisation et de réorganisation.

Cette année aura été une année importante pour les agents du scolaire qui ont intégré la nouvelle école et pour certains changé de missions. Un lourd travail a été effectué pour composer les futurs plannings de travail et les circuits de car mais aussi de travailler en synergie avec le prestataire retenu pour la restauration.

Nous rencontrons toujours des difficultés de recrutement qui semblent à la fois toucher le secteur privé et le secteur public. Des postes restent à pourvoir, le manque de candidatures et le peu de motivation constaté lors des entretiens sont inquiétants.

En 2022, la commune a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dispositif qui va permettre à une très grande majorité du personnel de percevoir un complément de rémunération très significatif et instauré le projet d'aménagement du temps de travail pour les agents de la collectivité conformément à la législation qui impose l'application des 1607 heures dans la fonction publique.

En 2023, le recrutement pour des postes aux services administratifs mais aussi techniques constitue une priorité absolue.

Le plan comptable de notre budget général et des budgets annexes, sauf celui de l'eau potable, va changer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour passer de la nomenclature M14 à la M57 qui va permettre d'harmoniser les plans de comptes entre les communes, les EPCI, les départements et les régions.

Il faudra donc dès l'été 2023 se préparer à ce passage et intégrer les nouveaux comptes par nature dès le démarrage du travail lié à la préparation budgétaire pour 2024.

Ce changement de nomenclature va modifier le plan de comptes, le régime des provisions, sans négliger les nouvelles obligations d'amortissements des comptes 204 (subventions d'équipements versées) et l'obligation d'amortir les biens acquis et les investissements concernés dans le courant de l'année (règle du prorata temporis) avec la possibilité de déléguer au maire la faculté de procéder à la neutralisation des amortissements du compte 204.

Les règles d'amortissement concernant les Biens Historiques et Culturels (BHC) changent également.

Cette nouvelle nomenclature va générer un travail considérable de reprise des états d'actifs pour lesquels il va falloir ventiler sur les nouveaux comptes, article par article les montants ainsi que les amortissements qui sont liés à ces immobilisations. Il est envisagé de prendre un stagiaire en 2<sup>ème</sup> année de BTS pour aider le service financier à franchir cette étape.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	9	2
<b>Pas de vote, il s'agit d'une communication obligatoire</b>			

### **N°2022/109- BOURGS-CENTRES : VALIDATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD (FICHES PROJETS ET PROGRAMMATION FINANCIERE)**

Didier RENVOISÉ expose :

La convention territoriale «Action Bourgs-Centres en Eure et Loir» a été signée le 19 mai 2021 avec la commune de Cloyes les Trois Rivières.

Suite à notre demande et après accord des partenaires, il est proposé de prolonger les délais de la convention territoriale et d'intégrer à la programmation financière des modifications pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant et ses annexes à la Convention territoriale signée le 19 mai 2021 « Action Bourgs-Centres » de la commune de Cloyes les Trois Rivières afin de permettre de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et d'intégrer les modifications relatives à l'opération de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des dossiers liés à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	18	9	6
<b>Vote à l'unanimité</b>			
Pour :	27	Contre :	0
		Abstention :	0

### **N°2022/ 110- ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal,

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,

**CHARGE** Monsieur le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

Didier RENVOISE annonce que sur le territoire nous disposons de 132 horloges et que pour modifier les horaires d'éclairage il faudra régler au syndicat 50 euros pour la première horloge puis 10 euros par horloge supplémentaire. D'après les calculs du syndicat, éteindre l'éclairage public de 21h à 5h le matin pourrait permettre d'économiser 60% sur la consommation d'électricité.

Hugues D'Amécourt pense qu'il faut éteindre plus tôt. Didier RENVOISE souhaite harmoniser les horaires sur le territoire. Jocelyne NICOL évoque les jours qui raccourcissent ce qui nécessite de modifier la programmation. Didier RENVOISE annonce que le syndicat Territoire d'Energie a proposé de réaliser avant la fin de l'année 40 000 euros de travaux pour changer des lampes et les remplacer par du led ce qui coûtera 24 000 euros de participation à notre commune.

Francis CABARET ajoute qu'il faudra prévoir des crédits pour alimenter en permanent les caméras de vidéoprotection. Didier RENVOISE rappelle qu'il faut 3h30 de courant en continu pour charger les batteries.

Emmanuel LUTAUD évoque le système d'horloge astronomique qu'il avait fait installer dans son commerce ce qui lui permettait d'économiser en fonction de la lueur du jour.

Didier RENVOISE précise que certaines armoires sont équipées de ce type d'horloges mais pas toutes. Un devis de plus de 70 000 euros avait été évalué par le syndicat pour harmoniser les horloges.

Didier RENVOISE rappelle que la commune détient 1 800 points lumineux dont 721 doivent faire l'objet d'un passage au led.

Dominique SALVY rappelle qu'un point d'impôts c'est 60 000 euros qui peuvent servir à investir.

## URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

### **N°2022/ 111- ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR LOUIS LORIN, SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE CHARRAY**

Compte tenu :

- de la cession des logements, de la mairie et de la salle des Fêtes de la commune historique de Charray ;
- du projet de création d'une nouvelle mairie annexe et d'une salle polyvalente sur la commune historique de Charray ;

il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 083 ZC n° 118 de 7 223 m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée section 083 ZC n° 118, d'une contenance de 72a 23ca est située à l'angle du chemin de la Croix Saint Jacques et de la ruelle des Clos sur la commune historique de Charray. Elle se situe dans la continuité du bourg. Elle appartient à Monsieur Louis LORIN, demeurant 2, Ruelle des Clos – Charray – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

VU le courrier de Monsieur Louis LORIN reçu en date du 21/09/2022,

VU l'estimation des domaines en date du 19/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 083 ZC n°118 d'une contenance de 72a 23ca au montant de 1,50 €/m<sup>2</sup>, soit 10 834,50 € (dix mil huit cent trente-quatre euros et cinquante centimes).

**PRECISE** que la commune prendra à sa charge les frais liés à l'acte.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	1	0	

Christine LE BOURDONNEC demande pourquoi on achète ce terrain si on n'est pas certains de réaliser le projet. Didier RENVOISE et Dominique SALVY répondent que le projet sera réalisé.

Gilles GALLIENNE intervient pour évoquer sa demande de transmission de documents qu'il n'a toujours pas reçu.

Dominique SALVY répond que pour la partie financière, les questions posées sur le mail de Gilles GALLIENNE concernent le DOB et précise que Gilles GALLIENNE a reçu une invitation pour participer à la commission des finances de vendredi dernier. Lors de cette réunion de 2 heures, il aurait eu les réponses à ses questions. Pour les documents, ils sont consultables sur rendez-vous.

Gilles GALLIENNE évoque son activité professionnelle sur Orléans qui ne peut pas lui permettre d'être présent sur Cloyes à 18h30 et rappelle qu'il a déjà émis le souhait que les réunions soient organisées le samedi ou plus tard en soirée. Il évoque des réunions sur le PLUiH organisées en milieu de journée, demande de recevoir les documents présentés en Bureau Municipal et ceux qui ont été présentés aux réunions publiques de Charray. Gilles GALLIENNE se demande s'il devra prendre rendez-vous, en prenant du temps sur ses heures de travail pour venir consulter les documents. Il évoque les délais trop courts pour étudier les documents reçus avant les conseils municipaux.

Didier RENVOISE rappelle qu'il a toujours annoncé aux élus qu'ils avaient la possibilité de prendre rendez-vous auprès de la DGS ou de la DGA pour consulter des dossiers car ils ne sont pas tous transmissibles.

Gilles GALLIENNE en prend note et demande d'inscrire au procès-verbal qu'il devra prendre rendez-vous comme un administré.

Brigitte JANNEQUIN réagit et rappelle à Gilles GALLIENNE que lorsqu'on est élu il faut savoir donner de son temps et que les agents n'ont pas toujours le temps de produire les documents dans les temps.

Gilles GALLIENNE évoque un blocage systématique, il rappelle qu'il a pris des semaines pour aider aux Estivales et autres animations et qu'il a été viré. Il demande à ce que soit inscrit au procès-verbal qu'il s'agit de rétention d'informations et que les élus ont décrété qu'il était un opposant alors qu'à l'époque il voulait apporter des précisions sur les dossiers de travaux et il estime que quand il a commencé à mettre son regard sur les dossiers tout a changé.

De nombreux élus réagissent aux propos tenus par Gilles GALLIENNE. Jean-Luc ROBLES lui rappelle que lorsque la question lui avait été posée lors d'une séance, Gilles GALLIENNE avait répondu qu'il considérait être dans l'opposition. L'ensemble des élus s'invectivent et s'associent aux propos de Jean-Luc ROBLES.

## **AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

### **N°2022/ 112- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DE LE MEE, DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT-HILAIRE SUR YERRE, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA FERTE VILLENEUIL, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE STEPHANE PITARD DE CLOYES SUR LE LOIR, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DOUY, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MONTIGNY LE GANELON ET DE L'ECOLE PRIMAIRE DE ROMILLY SUR AIGRE APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Compte tenu de la création d'un nouveau groupe scolaire, ouvert en septembre 2022, Dominique SALVY rappelle que les bâtiments communaux dédiés aux écoles n'ont plus d'usage au bénéfice des élèves. Il convient de procéder à leur désaffectation.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces bâtiments doivent être regardés comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'ils sont affectés à un service public et gérés comme tel.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le courrier en date du 16 septembre 2022 de Madame le Préfet nous informant de l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale d'Eure et Loir sur la désaffectation des locaux scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prononcer la désaffectation des locaux scolaires suivants :

- Ecole maternelle, Le Mée
- Ecole maternelle Jacques Prévert, Cloyes sur le Loir au 4, rue Jacques Prévert
- Ecole maternelle, Saint-Hilaire sur Yerre
- Ecole élémentaire, La Ferté Villeneuveil
- Ecole élémentaire Stéphane Pitard, Cloyes sur le Loir
- Ecole élémentaire, Douy
- Ecole élémentaire, Montigny le Gannelon
- Ecole primaire, Romilly sur Aigre

**PRECISE** que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P).

**RAPPELLE** que certains de ces biens étant mis en vente, il convient de procéder à leur déclassement.

**PRONONCE** le déclassement des locaux suivants :

- Ecole maternelle Jacques Prévert, Cloyes sur le Loir, au 4, rue Jacques Prévert
- Ecole maternelle, Saint-Hilaire sur Yerre
- Ecole élémentaire, La Ferté Villeneuveil
- Ecole élémentaire, Montigny le Gannelon

**DIT** que le déclassement de ces biens et de leurs terrains prendra effet à la date de la signature de chacun des actes de cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	1	0	

### **N°2022/ 113- CESSION DE L'ECOLE JACQUES PREVERT A LA FONDATION CULTURE ET PROMOTION POUR LA PROCEDURE D'ECHANGE AVEC L'ECOLE NOTRE DAME D'YRON**

Dominique SALVY rappelle que depuis plusieurs années, il est évoqué un échange entre le Diocèse de Chartres et la commune de Cloyes sur le Loir pour permettre à l'école Notre Dame d'Yron installée Place Chanzy à Cloyes sur le Loir de déménager dans l'école Jacques Prévert qui sera désaffectée après le transfert des écoles publiques dans le nouveau groupe scolaire des Trois Rivières.

Madame le Préfet ayant rendu un avis favorable le 16 septembre dernier, la délibération de désaffectation et de déclassement a été présentée ce soir au vote du conseil pour l'ensemble des écoles dont l'école Jacques Prévert.

Dominique SALVY rappelle qu'un accord de principe pour cet échange a été voté le 25 juillet 2022 en conseil municipal et qu'il s'agit ce soir de présenter au vote la décision qui permettra la signature de l'acte de cession pour cet échange.

L'école Jacques PREVERT est située au n°4, rue Jacques PREVERT à Cloyes-sur-le-Loir (parcelle cadastrée section 103 AC n° 803, d'une contenance de 3 931 m²), commune de Cloyes Les Trois Rivières.

L'école Notre Dame d'Yron est située 8 rue des Petits Fossés à Cloyes-sur-le-Loir (parcelles cadastrées section AB n° 519 et 103 AB n° 542, d'une contenance de 2 455 m²), commune de Cloyes Les Trois Rivières

La propriété de l'école Jacques PREVERT est constituée :

- de l'ancien logement du directeur,
- d'un bâtiment à usage de chaufferie,
- d'un bâtiment à usage d'école maternelle.

La propriété de l'école Notre Dame d'Yron est constituée :

- d'un bâtiment sur 2 niveaux,
- d'une cour
- de dépendances

Vu le courrier de la Fondation Culture et Promotion

Vu la délibération n°D81-2022 du 25/07/2022, acceptant le principe de cet échange,

Vu la saisine de Madame Le Préfet pour solliciter le déclassement de l'école Jacques PREVERT,

Vu la délibération présentée ce soir en séance pour désaffecter et déclasser l'école maternelle Jacques Prévert,

Vu l'estimation des Domaines en date du 26/02/2021 concernant l'école Jacques PREVERT,

Vu l'estimation des Domaine en date du 26/02/2021 concernant l'école Notre Dame d'Yron,

VU la division cadastrale en date du 24/08/2021, permettant de séparer le parking public qui reste dans le patrimoine de la commune,

Considérant que les biens référencés ne seront plus affectés au service public à compter de la signature de l'acte de cession,

Considérant l'état de vétusté de l'école Notre Dame d'Yron qui nécessite de nombreux travaux de mise aux normes pour maintenir cet école sur le territoire de la commune,

Considérant l'engagement pris de longue date par les élus de Cloyes sur le Loir sur l'échange de l'école maternelle lorsque le groupe scolaire serait en fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'échange, à l'euro symbolique, de l'ancienne école maternelle Jacques Prévert, parcelle cadastrée section 103 AC n° 803 d'une contenance de 39a 31ca sise 4, rue Jacques Prévert à Cloyes Sur Le Loir – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, appartenant à la commune de Cloyes Les Trois Rivières avec l'actuelle école Notre Dame d'Yron, parcelles cadastrées section 103 AB n° 519 et 103 AB n° 542, d'une contenance de 24 a 55 ca, Place Chanzy à Cloyes Sur Le Loir – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, appartenant à la Fondation Culture et Promotion, domiciliée au n°51 Boulevard Aristide BRIAND 45 000 Orléans.

**PRECISE** que :

- la parcelle cadastrée section 103 AC n° 803 est constituée de l'ancien logement du directeur, d'un bâtiment à usage de chaufferie et d'un bâtiment à usage d'école maternelle ;
- les parcelles cadastrées section 103 AB n° 519 et 103 AB n° 542 sont constituées d'un bâtiment sur 2 niveaux et d'une cour.

**PRECISE** que les biens seront disponibles à partir du 1er novembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces nécessaires à cet échange.

**PRECISE** que les frais liés à ce dossier seront partagés de manière égale entre les deux parties.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	1	

**N°2022/ 114- AVENANT N°3 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES GARDERIES**

Danielle BOITEL, 1ère adjointe en charge de la commission des affaires scolaires propose d'apporter une nouvelle modification au règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies à l'intention des familles dont les enfants fréquentent ces services.

Danielle BOITEL propose de modifier les articles 7b et 7c relatifs aux réservations / annulations des prestations cantine et garderie ainsi que l'article 10 relatif aux tarifs.

➤ Actuellement l'article 7 est ainsi rédigé :

a) Réservations

Toute réservation en ligne vaut acceptation du présent règlement

Les jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie doivent être réservés à l'avance par les représentants légaux, et eux seuls, via le Portail Famille.

Le portail famille est disponible sur le site de la mairie de la commune de Cloyes les Trois Rivières : [www.cloyeslestroisrivieres.fr](http://www.cloyeslestroisrivieres.fr)

Le service en ligne vous donne la possibilité de réserver les repas et/ou les jours de garderie de vos enfants à la journée, à la semaine ou pour plusieurs semaines.

Pour être prise en compte les réservations doivent être faites au plus tard le lundi avant minuit pour la semaine suivante.

Toute réservation en dehors des délais sera majorée de 25 %.

c) Annulations

Les annulations de ces réservations seront acceptées sous condition de respecter les formes et délais d'annulation définies à l'article 8 et 9.

L'annulation de réservation de repas et/ou de garderie doit se faire 7 jours à l'avance via le portail famille ou en mairie.

Dans le cas où votre enfant serait absent sans que vous ayez prévenu le service scolaire, les prestations vous seront facturées.

➤ L'article 10 est ainsi rédigé :

Le prix du repas et de garderie sont fixés par délibération du conseil municipal. Le prix du repas est susceptible d'être modifié en cours d'année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation ou de l'inflation.

Actuellement le prix du repas est de 4.00 €

Actuellement le prix de la garderie périscolaire est de :

- 1,80 Euros pour l'accueil du matin (pas de petit déjeuner servi aux enfants)
- 2,70 Euros pour l'accueil du soir, goûter inclus

Le soir un goûter est distribué aux enfants.

Les goûters personnels ne sont pas acceptés (sauf PAI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification au règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies aux articles 7b et 7c, comme suit :

b) Réservations

Toute réservation en ligne vaut acceptation du présent règlement

Les jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie doivent être réservés à l'avance par les représentants légaux, et eux seuls, via le Portail Famille.

Le portail famille est disponible sur le site de la mairie de la commune de Cloyes les Trois Rivières : [www.cloyeslestroisrivieres.fr](http://www.cloyeslestroisrivieres.fr)

Le service en ligne vous donne la possibilité de réserver les repas et/ou les jours de garderie de vos enfants à la journée, à la semaine ou pour plusieurs semaines.

Pour être prise en compte les réservations doivent être faites au plus tard le lundi avant minuit pour la semaine suivante pour le service de cantine et 48h à l'avance pour le service de garderie (ex : mardi pour le jeudi)

Toute réservation en dehors des délais sera majorée de 25 %.



## c) Annulations

L'annulation des réservations est possible via le Portail Famille.

Outre les annulations pour maladie prévues à l'article 8, les délais d'annulation de repas et de garderie sont les mêmes que les réservations soit le lundi avant minuit pour la semaine suivante pour la cantine et 48h à l'avance pour la garderie.

Dans le cas où votre enfant serait absent sans que vous ayez prévenu le service scolaire dans les délais et hors article 8, les prestations vous seront facturées.

**APPROUVE** la modification au règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies à l'article 10, comme suit :

En cas de dépassement de l'horaire de garderie le soir après 19h00, chaque quart d'heure entamé sera facturé 10 euros.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	1	0	

### **N°2022/ 115- CONVENTION AVEC LIRE ET FAIRE LIRE**

Danielle BOITEL expose le partenariat avec l'association Lire et Faire Lire.

La Ligue de l'Enseignement d'Eure-et-Loir coordonne l'opération « Lire et Faire Lire » dans le département. Ce dispositif tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle, et participe ainsi à une mission d'intérêt général.

« Lire et Faire Lire » est un programme national de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles primaires (maternelles et élémentaires). Ce programme est porté par une association nationale du même nom.

Des retraités bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants des écoles maternelles et primaires pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture sont ainsi organisées en petits groupes (de 2 à 6 enfants maximum volontaires) sur le temps scolaire et/ou périscolaire et extrascolaire, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'activité a lieu sous l'entière responsabilité de l'association.

« Lire et Faire Lire » poursuit deux objectifs complémentaires :

- un objectif éducatif et culturel qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue des Ministères de la Jeunesse et de l'Éducation Nationale, participe à la promotion de la littérature de jeunesse auprès des enfants et à la découverte de notre patrimoine littéraire.
- un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants et des personnes de plus de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'intervention de l'association Lire et Faire lire au sein du groupe scolaire sur le temps de pause méridien. Des séances de lecture seront ainsi organisées en petits groupes (de 2 à 6 enfants maximum volontaires) sur le temps de pause méridienne, quatre fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'activité aura lieu sous l'entière responsabilité de l'association.

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Lire et Faire Lire.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2022/ 116- PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR**

Danielle BOITEL expose le dispositif dénommé Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) dont la gestion est confiée au Département depuis 2005 qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2021, malgré le contexte sanitaire complexe, ce fonds a aidé 981 jeunes Euréliens (aides individuelles et actions collectives) dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

Les communes et intercommunalités peuvent soutenir financièrement ce fonds. Danielle BOITEL propose de verser 600 euros au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par le Conseil Départemental d'Eure et Loir à hauteur de 600 euros.

**DEMANDE** au Conseil Départemental de transmettre en fin d'année le détail des aides qui auront bénéficié aux jeunes du territoire de la commune nouvelle

**SOLLICITE** des plaquettes d'information pour la Maison France Services communale.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **CULTURE - TOURISME - COMMUNICATION - MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES**

### **N°2022/ 117- PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION LIES AU TOURISME**

La Fédération Française des Villages Etapes organise la journée nationale Village Etapes où notre présence et représentativité est importante pour valoriser notre commune.

Dominique SALVY indique que la réunion de zone des Villages Etapes s'est déroulée cette année le 28 et 29 septembre 2022, dans la commune de Villers Bocage en Normandie, Monsieur Hugues d'Amécourt a représenté la Commune de Cloyes les Trois Rivières lors de cette rencontre nationale.

Il convient de lui rembourser les frais d'hébergement et de péage liés à son déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la prise en charge des frais d'hébergement et de péage d'autoroute liés au déplacement de Monsieur Hugues d'Amécourt, conseiller municipal, pour un montant de 110.17 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

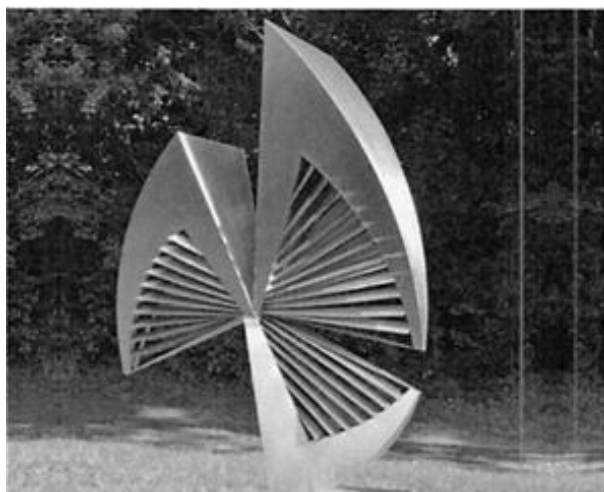
Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

## **N°2022/ 118- SIGNATURE DE BAUX CIVILS POUR LA MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES D'ART DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'EXPOSITION**

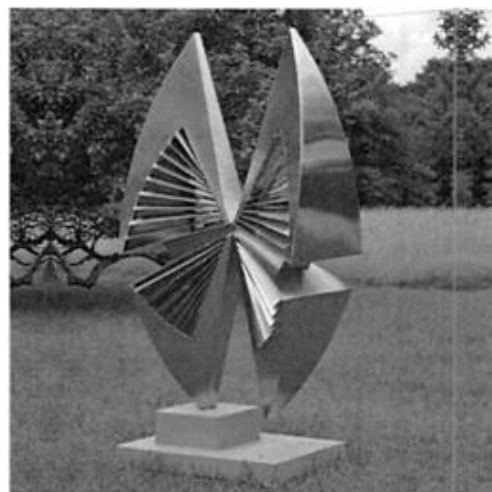
Didier RENVOISÉ expose la proposition reçue par Patrick BAUCHET, membre du Fonds de Dotation Dietrich MOHR, sculpteur sur métal de renommée, de mettre à disposition 2 œuvres d'art appartenant à Mary Ann MOHR pour qu'elles soient exposées dans le parc du Prieuré d'Yron.

Il s'agit des œuvres suivantes :

« Le temps qui avance » (2012) - Matière : Inox - Dimension : 275 x 170 x 110 cm Collection de l'artiste



« Dualité scintillante » (2000) -Matière : Inox - Dimension : 231 x 105 x 79 cm Collection de l'artiste



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la proposition du Fonds de Dotation Dietrich MOHR qui entend mettre à disposition de la Mairie de Cloyes Les Trois Rivières pendant 35 années, dans le cadre d'un contrat d'exposition dans le Parc du Prieuré d'Yron, l'œuvre appelée « Le temps qui avance » ainsi que l'œuvre appelée « Dualité scintillante ».

**PRECISE** que l'exposition de ces œuvres d'art se situera dans le Parc du Prieuré d'Yron et que la commune de Cloyes-Les-Trois-Rivières, présentera les œuvres à tous les visiteurs du Parc du Prieuré d'Yron, se situant 26 rue du Colonel Boussa, 28220 Cloyes-les- Trois-Rivières.

**ACCEPTE** les conditions financières du contrat qui prévoient le versement de un euro symbolique par œuvre d'art, et ce pour toute la durée du contrat.

**AUTORISE** le Maire à signer les baux civils ainsi que les documents liés à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## AFFAIRES SOCIALES ET LIENS INTERGENERATIONNELS

### N°2022/ 119- RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE DOUSSET – CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2022-2027

Brigitte Jannequin expose le contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens entre le Département d’Eure-et-Loir et la résidence autonomie Maurice Dousset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l’offre d’habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d’habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements-foyers, renommés « résidence autonomie». Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1er janvier 2021.

Elle prévoit également l’attribution d’un Forfait Autonomie financé par la caisse nationale de solidarité pour l’Autonomie (CNSA), géré par le Département, pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d’autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Un Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l’établissement Résidence Autonomie Maurice Dousset afin de fixer la contribution du forfait autonomie à la réalisation d’actions au titre de la prévention de la perte d’Autonomie au sens de l’article R.3233-9 du code de l’Action Sociale et des familles, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures. Ce CPOM est signé pour cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le forfait autonomie découle du programme coordonné 2017-2021 approuvé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie (CFPPA), prolongé jusqu’au 31 décembre 2022 par la CFPPA le 1er décembre 2020.

Le montant de l’enveloppe attribuée est notifié par la CNSA au Département d’Eure-et-Loir. L’enveloppe est reversée dans son intégralité aux résidences autonomie sans financement complémentaire du Département.

Actions dans le cadre du CPOM :

<b>AUTONOMIE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS</b>	
<b>Objectif général n°1</b> : Définir une stratégie de prévention de la perte d’autonomie, conformément aux axes d’action ouvrant droit à financement par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions</b>
Le maintien ou l’entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques.	Gym douce avec Siel Bleu (1 séance/ semaine) Ateliers avec Happy Visio
La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l’équilibre et la prévention des chutes	Ateliers mémoire Happy Visio Ateliers Nutri Activ
Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l’isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	Ateliers avec les associations cloysiennes qui interviennent à la résidence autonomie
L’information et le conseil en matière de prévention en santé et de l’hygiène	Sophrologie avec la MSA Le Sommeil avec la MSA
La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	Atelier prévention sur le risque des chutes et la sécurité dans le logement

<b>Objectif général n°2 : Améliorer le repérage et l'accompagnement de la perte d'autonomie</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Action</b>
Informier et rencontrer périodiquement les personnes hébergées autour de la thématique de l'aval de la résidence autonomie	Renforcer le partenariat avec l'Ehpad du Bois de la Roche Organisation d'animations délocalisées au sein de l'Ehpad avec l'acquisition de la Borne Méli-Mélo
<b>Objectif général n°3 : Améliorer l'accueil en utilisant un support de recueil des habitudes des personnes</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Action</b>
Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une identification des habitudes et goûts et identifiant les fragilités existantes et potentielles	Formalisation par écrit du projet personnalisé et réalisation d'un entretien d'une heure avec chaque résident, actualisation chaque année

<b>Objectif général n°4 : Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondantes à leurs attentes</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions</b>
Organiser les modalités de recueil des demandes formulées au Conseil de la Vie Sociale et élaborer des enquêtes de satisfaction	Mise en place d'un questionnaire de satisfaction sur les activités et animations proposées au sein de la résidence autonomie
Ecrire ou mettre à jour un projet d'animation proposant un panel d'activités variés et adaptés	Formalisation d'un projet d'animation en lien avec le projet d'établissement

<b>POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Objectif général : Formaliser les orientations stratégiques au travers des outils de gouvernance</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Action</b>
Réaliser le projet d'établissement	Rédiger le projet d'établissement

<b>LA RESIDENCE DANS SON ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Objectif général n°1 : S'inscrire dans la vie de la commune de Cloyes les Trois Rivières</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Action</b>
Développer les liens intergénérationnels, culturels sportifs...	Actions intergénérationnelles en lien avec la médiathèque, les écoles, les Petites Canailles, le PIJ. Animations lors de la semaine bleue, confections des décorations des repas des aînés...
<b>Objectif général n°2 : S'intégrer dans le tissu gérontologique local</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Action</b>
Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité (Ehpad, SIAD, assistantes sociales)	Partenariat avec l'Ehpad

<b>DEMARCHE QUALITE</b>	
<b>Objectif général : Être en conformité avec les obligations règlementaires des ESMS</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Action</b>
Mettre à jour l'ensemble des documents obligatoires pour les ESMS	Mise à jour de l'ensemble des documents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

### **N°2022/ 120- CONVENTION AVEC SIEL BLEU ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MDA**

Brigitte JANNEQUIN rappelle que la résidence Maurice Dousset est qualifiée résidence autonomie depuis le 1er janvier 2022.

Dans le cadre de cette qualification, elle bénéficie d'un forfait autonomie financé par la caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA), géré par le Département, pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Brigitte JANNEQUIN propose donc de conventionner avec l'association Siel Bleu pour la mise en place de séances de gymnastique douce à destination des résidents du foyer Maurice Dousset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'intervention de l'association Siel Bleu pour la mise en place de séances de gymnastique douce d'1h30 à raison d'une séance par semaine. Le coût de la séance est de cinquante euros (50 €) TTC.

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la conférence des financeurs

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Siel Bleu et tout document relatif à la demande de subvention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

### **N°2022/ 121- CONVENTION AVEC MME RAYMONDE LUCAS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MDA**

Brigitte JANNEQUIN rappelle que la résidence Maurice Dousset est qualifiée résidence autonomie depuis le 1er janvier 2022.

Dans le cadre de cette qualification, elle bénéficie d'un forfait autonomie financé par la caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA), géré par le Département, pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Brigitte JANNEQUIN propose donc de conventionner avec un prestataire, Mme Rolande LUCAS, pour la mise en place de séances d'art thérapie à destination des résidents du foyer Maurice Dousset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'intervention de Mme Raymonde LUCAS pour la mise en place de séances d'art thérapie sous la forme d'improvisations théâtrales de 2h à raison d'une séance toutes les deux semaines. Le coût d'une séance est de cent trente euros (130 €) TTC.

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la conférence des financeurs

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Mme Raymonde Lucas et tout document relatif à la demande de subvention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2022/ 122- PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR**

Brigitte JANNEQUIN rappelle le dispositif dénommé Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont la gestion est confiée au Département depuis 2005 qui s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Ce fonds a aidé, en 2021, 3 562 ménages Euréliens sur 4 274 demandes. Ces familles ont bénéficié d'aide à l'accès ou maintien dans le logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone pour un total de 1 917 344,51€.

Les communes et intercommunalités peuvent soutenir financièrement ce fonds. Brigitte JANNEQUIN propose de verser 585 euros au Département (3€ x nombre de logements – soit 195 pour la commune nouvelle de Cloyes les trois rivières).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, à hauteur de 585 euros.

**DEMANDE** au Conseil Départemental de transmettre en fin d'année le détail des aides qui auront bénéficiées aux ménages du territoire de la commune nouvelle.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **COMMERCE - ARTISANAT**

### **N°2022/ 123- CESSION D'UNE LICENCE IV A M. ET MME TRIBOUART**

Emmanuel LUTAUD rappelle que par délibération du 20 juin 2022, le conseil a accepté de racheter la licence IV du Café de la Poste situé place Gambetta à Cloyes sur le Loir puisque ce café était en liquidation.

Monsieur et Madame Tribouart se sont manifestés pour proposer de racheter cette licence à la commune puisqu'ils viennent de faire l'acquisition du Café de la Poste qu'ils envisagent d'ouvrir début 2023.

Emmanuel LUTAUD propose de revendre la licence au prix d'achat par la commune, soit 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que la commune a procédé à l'acquisition de la licence IV qui dépendait des actifs de la SARL AMI « Le Café de la Poste » située à Cloyes sur le Loir avec le liquidateur, la SCP Olivier ZANNI 23, rue du Grand Faubourg à Chartres (28000) pour un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) afin d'éviter un transfert vers une autre commune.

**DECIDE** de céder cette licence IV à Monsieur et Madame Pierre TRIBOUART qui viennent de faire l'acquisition du Café de la Poste pour un montant de 5 000 euros (cinq mille euros).

**PRECISE** que cette cession sera effective à la condition que l'achat des murs soit confirmé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette transaction.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

## VIE ASSOCIATIVE - GRANDS EVENEMENTS - SECURITE

### N°2022/ 124- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 A L'ASSOCIATION AMICALE DE DOUY

Jean-Pierre CHEVALLIER expose que l'association « Amicale de Douy » a dépassé son budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2022.

En effet lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, une subvention d'un montant de 2 000 euros avait été voté pour la totalité des animations du 13 juillet 2022. Sur présentation des factures, il s'avère que l'association a dépensé 2 357.47 euros.

Jean-Pierre CHEVALLIER propose de verser une subvention exceptionnelle de 357.47 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** lecture d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'association AMICALE DE DOUY pour les animations du 13 juillet 2022 dont les dépenses sont supérieures aux prévisions.

**DECIDE** de verser une subvention de 357.47 euros à l'association AMICALE DE DOUY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

Christine DEPOORTER estime que cette association ayant déjà bénéficié d'une subvention de 2 000 euros, ils auraient dû se tenir à leur budget. Elise JALLOIS répond qu'il a été servi un repas aux personnes âgées ce qui a engendré beaucoup de dépenses.

Francis CABARET demande s'il y a eu des recettes lors de cette manifestation.

Gilles LALLIER précise que les autres associations peuvent également solliciter la commune dès qu'ils dépassent leurs dépenses prévues.

Gilles GALLIENNE demande d'ajouter qu'il s'agit d'une décision exceptionnelle et que cette situation ne peut pas être renouvelée car il faut que ce soit équitable pour toutes les associations.

Francis CABARET précise que les élus ne s'étaient pas engagés à pallier aux dépenses complémentaires.

Jean-Pierre CHEVALLIER évoque que le repas aux aînés qui était déjà offert avant la commune nouvelle et qu'il faut peut-être revoir ce fonctionnement.

### N°2022/ 125- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR

Didier RENVOISÉ rappelle que l'association Les Restos du Cœur est hébergée actuellement dans la maison attenante à l'école maternelle Jacques Prévert qui fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement puisqu'elle va être échangée avec l'école privée Notre Dame d'Yron.



Il convient de proposer un local à cette association qui assure la distribution de repas et de vêtements aux plus démunis.

Didier RENVOISÉ propose dans un premier temps de mettre à disposition les locaux de l'ancienne cantine de l'école Stéphane Pitard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de mettre à disposition de l'Association Les Restos du Cœur la partie du bâtiment de l'ancienne école Stéphane Pitard qui était dédiée à la cantine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

Didier RENVOISE annonce que plus de 80 familles bénéficient des Restos du Cœur.

## ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

### **N°2022/ 126- ADHESION A LA MISSION PROPOSEE PAR EURE ET LOIR INGENIERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE**

Didier RENVOISÉ expose qu'Eure-et-Loir Ingénierie apporte depuis 10 ans son expertise aux collectivités dans des domaines diversifiés tels que l'assainissement, la voirie, l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'assistance administrative et juridique.

Pour poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs missions, ELI a expérimenté cette année la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé avec une dizaine de collectivités volontaires.

Cette expérimentation ayant porté ses fruits, le Conseil d'administration réuni le 19 septembre dernier a validé, à compter de 2023, la mise en place d'un DPD mutualisé, à destination des collectivités à condition qu'un nombre suffisant de collectivités manifeste son grand intérêt pour cette mission.

Didier RENVOISÉ propose que notre collectivité adhère à cette mission dont le montant est estimé à 3 000 euros l'année de l'adhésion et 1 950 euros les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la proposition d'Eure et loir Ingénierie de mettre en place un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé, nouvelle mission qui nécessite qu'un nombre suffisant de collectivités s'engagent.

**DECIDE** d'adhérer à cette nouvelle mission pour la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

**AUTORISE** le Maire à signer les documents liés à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2022/ 127- DEPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE DE CHARRAY EN RAISON DE LA VENTE DE LA MAIRIE ANNEXE**

Didier RENVOISÉ rappelle que depuis plusieurs mois, les locaux de la mairie et de la salle communale de la commune historique de Charray sont en vente. Dans ces locaux étaient effectués notamment les scrutins électoraux.

Ces locaux seront prochainement vendus, par conséquent, en attendant que d'autres locaux soient prévus à ces effets, le bureau de vote de la commune de Charray sera déplacé et organisé avec celui de la commune de La Ferté Villeneuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que les locaux de la mairie et de la salle communale de la commune historique de Charray sont en vente. Dans ces locaux étaient effectués notamment les scrutins électoraux.

**DECIDE** le déplacement du bureau de vote affecté actuellement dans la mairie annexe située au n°9 rue de la Mairie – Charray – Cloyes les Trois Rivières pour sa nouvelle adresse n°7 rue Nationale – La Ferté Villeneuve – Cloyes les Trois Rivières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer cette nouvelle adresse en préfecture.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

## **N°2022/ 128- GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC POLE EMPLOI**

Didier RENVOISÉ, maire de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, informe les membres du Conseil Municipal qu'un recrutement a été organisé au sein des services administratifs. Un candidat inscrit à Pôle Emploi, a été retenu.

Lors de l'embauche d'une personne n'ayant pas l'ensemble des compétences requises, Pôle Emploi propose la mise en place d'une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) pour que le futur salarié acquière les compétences nécessaires à son futur métier.

Dans ce contexte, la commune peut prétendre à un accompagnement de Pôle Emploi, dans un processus de formation permettant à cet agent d'être à terme opérationnel sur ce poste. Une convention tripartite entre le stagiaire, Pôle Emploi et la commune a donc été signée pour la réalisation d'une APFR.

Durant la période de formation soit du 7 Novembre 2022 au 16 Janvier 2023, l'agent reste demandeur d'emploi, indemnisé par Pôle Emploi et est en situation de formation à la commune de Cloyes les Trois Rivières. Formé en interne, il n'est pas comptabilisé dans les effectifs du personnel. La commune percevra une indemnisation de 3€ par heure de formation assurée en interne soit 1050 €.

Au terme de la convention de formation, la Commune s'engage à recruter l'agent sur un contrat minimum de 6 mois, s'il répond aux critères.

Indemnisé par Pôle Emploi, il peut cependant bénéficier d'une gratification, à la discrétion de l'employeur.

Didier RENVOISÉ propose de lui attribuer une gratification de :

- 215,66 € pour le mois de Novembre
- 278,56 € pour le mois de Décembre
- 143,77 € pour le mois de Janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une gratification à un stagiaire dans le cadre d'une convention de formation avec Pôle Emploi de :

- 215,66 € pour le mois de Novembre
- 278,56 € pour le mois de Décembre
- 143,77 € pour le mois de Janvier

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

### **N°2022/ 129- GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC POLE EMPLOI**

Didier RENVOISÉ, maire de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, informe les membres du Conseil Municipal qu'un recrutement a été organisé au sein des services administratifs. Un candidat inscrit à Pôle Emploi, a été retenu.

Lors de l'embauche d'une personne n'ayant pas l'ensemble des compétences requises, Pôle Emploi propose la mise en place d'une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) pour que le futur salarié acquière les compétences nécessaires à son futur métier.

Dans ce contexte, la commune peut prétendre à un accompagnement de Pôle Emploi, dans un processus de formation permettant à cet agent d'être à terme opérationnel sur ce poste. Une convention tripartite entre le stagiaire, Pôle Emploi et la commune a donc été signée pour la réalisation d'une APFR.

Durant la période de formation soit du 7 Novembre 2022 au 16 Janvier 2023, l'agent reste demandeur d'emploi, indemnisé par Pôle Emploi et est en situation de formation à la commune de Cloyes les Trois Rivières. Formé en interne, il n'est pas comptabilisé dans les effectifs du personnel. La commune percevra une indemnisation de 3€ par heure de formation assurée en interne soit 1050 €.

Au terme de la convention de formation, la Commune s'engage à recruter l'agent sur un contrat minimum de 6 mois, s'il répond aux critères.

Actuellement indemnisée par son ancien employeur La Poste, il peut cependant bénéficier d'une gratification, à la discrétion de l'employeur.

Didier RENVOISÉ propose de lui attribuer une gratification de :

- 203,18 € pour le mois de Novembre
- 262,44 € pour le mois de Décembre
- 135,45 € pour le mois de Janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une gratification à un stagiaire dans le cadre d'une convention de formation avec Pôle Emploi de :

- 203,18 € pour le mois de Novembre
- 262,44 € pour le mois de Décembre
- 135,45 € pour le mois de Janvier

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	10	2
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

**La séance est levée à 21h55**

<b>Jean-Marc ALETON</b>	Excusé, pouvoir à Didier RENVOISÉ
<b>Danielle BOITEL</b>	
<b>Francis CABARET</b>	
<b>Françoise CAUVIN</b>	Excusée, pouvoir à Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS
<b>Jean-Pierre CHEVALLIER</b>	
<b>Serge CORNETTE</b>	Excusé, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
<b>Hugues D'AMECOURT</b>	
<b>Jean-Yves DEBALLON</b>	Excusé, pouvoir à Thierry ROUX
<b>Christine DEPOORTER</b>	
<b>Florence DUFRESNE</b>	
<b>Gilles GALLIENNE</b>	
<b>Philippe GASSELIN</b>	Excusé, pouvoir à Gilles LALLIER (en cours de séance)
<b>Elise JALLOIS</b>	
<b>Brigitte JANNEQUIN</b>	
<b>Sylvie JOULIN</b>	Excusée, pouvoir à Christine DEPOORTER
<b>Céline LABET</b>	Excusée, pouvoir à Dominique SALVY
<b>Gilles LALLIER</b>	
<b>Pascal LAVAINNE</b>	Absent

<b>Christine LEBOURDONNEC</b>	
<b>Emmanuel LUTAUD</b>	
<b>Sophie MAUGAS-LAURIAU</b>	Excusée, pouvoir à Elise JALLOIS
<b>Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS</b>	
<b>Annie MONTPEYROUX</b>	
<b>Elisabeth MORICE</b>	
<b>Jocelyne NICOL</b>	
<b>Joël NOUVEAU</b>	
<b>Pauline PLANCHON</b>	Excusée, pouvoir à Hugues D'AMECOURT
<b>Didier RENVOISE</b>	
<b>Jean-Luc ROBLES</b>	
<b>Thierry ROUX</b>	
<b>Dominique SALVY</b>	
<b>Maïté SEVENO</b>	Absente
<b>Denis TRIAU</b>	Excusé, pouvoir à Jocelyne NICOL